

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

DG/FNV 2024.T211

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant l'arrêté Municipal référencé OC/FNV 2024.T107 relatif aux travaux de réhabilitation  
du Boulevard Fernand Moureaux.  
Considérant la demande de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** en date du 17 Avril 2024 chargée par la  
Ville de Trouville-sur-Mer d'effectuer le déplacement d'un édicule sanitaire, **parking des bains**  
Boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer.  
Considérant la nécessité pour l'entreprise EIFFAGE ROUTE de pouvoir manœuvrer en toute  
sécurité sur le parking des bains et sur le parking coté appontement Boulevard Fernand  
Moureaux.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler la circulation et le  
stationnement parking des Bains, Boulevard Fernand Moureaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **EIFFAGE ROUTE** est autorisée à intervenir, sur le parking des bains Boulevard  
Fernand Moureaux afin d'effectuer le déplacement d'un édicule sanitaire et les travaux de  
terrassement, pose des réseaux, la création d'une dalle béton et la reprise des enrobés.

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise du chantier.

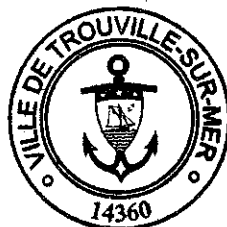
**Article 3 :** L'entreprise EIFFAGE ROUTE devra prendre en compte les impératifs de l'entreprise EUROVIA  
dans le cadre des travaux de réhabilitation du Boulevard Fernand Moureaux.

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 24 Avril 2024 au Vendredi 07  
Juin 2024.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise  
en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de  
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 18 Avril 2024  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois  
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux  
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via  
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à  
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif  
préalablement déposé.